

Le couronnement du Roi

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque désirant porter à la connaissance du clergé et des fidèles de ce diocèse un décret récent de la Sacrée Congrégation de la Propagande, relativement à la forme des offices religieux qui doivent être célébrés, dans les Indes, à l'occasion du couronnement de Sa Majesté le Roi d'Angleterre, nous donnons ici la traduction française de ce décret :

« Il faut donner avis à tous les évêques des Indes, et à chacun en particulier, qu'ils ne doivent aucunement permettre aux fidèles qui leur sont soumis de se trouver dans les églises des non-catholiques, pendant que l'on y célébrera des cérémonies religieuses à l'occasion du dit couronnement du Roi d'Angleterre. Par contre, ces illustres évêques recevront la recommandation de faire célébrer, dans leurs propres cathédrales et aussi, suivant qu'il leur paraîtra bon, en toutes autres églises à désigner d'après les circonstances de lieux, quelque cérémonie religieuse où l'on chantera le *Te Deum*, mais d'où la célébration de la messe solennelle sera rigoureusement exclue. — En communiquant ce règlement à Votre Grandeur, je ne doute pas qu'il sera exécuté exactement, avec toute la déférence convenable, par les fidèles de ce diocèse. Mais ces fidèles ne devront pas être surpris de voir qu'on permet aux catholiques, à Londres, de se trouver dans un temple hérétique pour la solennité dont il est ici question ; car la présence personnelle du Roi, en ce lieu, éloigne de cet acte d'honneur civil toute apparence de la communication *in divinis*. »

En présence de cette réglementation émanée de la Sacrée Congrégation de la Propagande pour l'une des grandes colonies de l'Empire britannique, S. G. Mgr l'Archevêque a adopté les dispositions suivantes, pour ce diocèse :

1° Le jeudi 26 juin, jour du couronnement de Sa Majesté le Roi, à 10 1/2 hrs de l'avant-midi, dans la Basilique et les autres églises paroissiales de Québec, on chantera le *Te Deum*, en le faisant précéder et suivre de quelques autres chants et prières convenables à la circonstance, pour appeler les bénédictions du Ciel sur le règne de Sa Majesté.

2° Dans les autres églises et chapelles du diocèse, où se fait l'office public, on chantera ou l'on récitera, à la même

intention, le
29 juin.

3° En outre, par N. S. tannique, les
tion de l'absi
de l'abstinen

Mais, pour
catholiques
prières en co
du diocèse à
Ave et cinq

Dieu sur le r
N. B. — Nou
de vouloir bien r

M. l'Abbé I
de Québec, a
annuelles aux
part indépend
Parmi ces ma
consacré une
rables de la vi

Partout, à
même zèle et
cation et de
constaté la mé
d'études par u
saine et rati
partout, une
n'oserait se pl